

Décision

Assainissement

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président

Le Président décide :

Article -1.

De conventionner avec le Département 79 pour l'assistance technique fournie par le Département dans les domaines de l'assainissement, en application de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et du décret n° 2019-589 du 14 Juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements.

Les principales conditions sont les suivantes :

- Durée : de 2022 à 2024 inclus
- Pour un montant de 0.145€/habitant en 2022 (1071,40 € pour 2022), révisable annuellement.

Article-2.

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article-3.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 26 janvier 2022
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

AR-Préfecture

079-200041416-20220209-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-02-2022

Publication le : 09-02-2022

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48